

Détermination du mois de Ramadan et autres dates islamiques

La louange est à Allah, Nous Le louons, demandons Son aide et Son pardon. Nous nous mettons sous Sa protection contre le mal de nos âmes et les méfaits de nos actions. Celui qu'Allah guide, nul ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare, il n'a point de guide. Je témoigne qu'il n'y a aucune divinité digne d'être adorée excepté Allah, seul et sans associé. Je témoigne que Muhammad est son serviteur et messenger. (***Que la Paix et la Bénédiction***) d'Allah soient sur le messenger, sur sa famille, ses compagnons nobles et tous ceux qui les suivent de bonne foi jusqu'au jour de la résurrection.

La parole la plus véridique est la parole d'Allah et la meilleure voie est la voie de Muhammad (***que les Prières et le Salut d'Allah soient sur lui***). Et les plus mauvaises choses en religion sont les choses nouvelles, et toute chose nouvelle est une innovation et toute innovation est un égarement et tout égarement mène au feu.

Les nouvelles lunes déterminent les dates islamiques

Allah a fait de l'observation du croissant de lune le seul moyen d'établir les dates des divers événements islamiques comme les 'Id et le Hajj. Il dit :

« ***Ils t'interrogent [ô Muhammad !] sur les nouvelles lunes. Dis : « Elles servent à déterminer les dates pour les gens et pour le Pèlerinage ».*** » [Sourate La-Vache : verset 189]

Plus particulièrement, le Messenger a souligné que l'observation du croissant est exigée dans la détermination du début et la fin du mois de Ramadan. Un grand nombre de compagnons a rapporté que le Prophète (***que les Prières et le Salut d'Allah soient sur lui***) a dit :

« Jeûnez quand vous voyez le croissant. Si vous ne l'apercevez pas, complétez donc à trente jours le mois de chaaban. Et rompez votre jeûne à la vue du croissant. Si vous ne

l'apercevez pas, jeûnez trente jours. » [Hadith rapporté par Boukhâry et Mouslim]

Le Prophète (que les Prières et le Salut d'Allah soient sur lui) a pris grand soin de déterminer précisément le commencement de chaaban, parce que l'on peut alors compter vingt-neuf jours et observer le croissant de Ramadan ou achever trente jours avant le jeûne. 'Aïsha (qu'Allah l'agrée) a dit :

« Le Messager avait l'habitude d'être plus concerné par [la détermination du commencement de] chaaban que par [celle de] tout autre mois. Alors, il jeûnait Ramadan en apercevant le croissant-. Si le temps était obscur, il complétait à trente jours [le mois de chaaban] et ensuite il jeûnait. » [Hadith authentique ; rapporté par Abû Dawud et Ahmad].

Témoins nécessaires pour établir l'observation

Les savants –ulémas- sont unanimes sur le fait que deux témoins musulmans dignes de confiance sont suffisants afin d'établir l'observation de la lune. Ceci est basé sur des narrations de nombreux compagnons qui rapportent que le Messager (***que les Prières et le Salut d'Allah soient sur lui***) a dit :

« ***Si deux témoins musulmans témoignent [qu'ils l'ont vu], alors jeûnez ou rompez votre jeûne.*** » [Hadith authentique ; rapporté par Ahmad, Nassa'i et ad-Daraqutni]

Beaucoup de savants pensent même que le témoignage d'une seule personne digne de confiance peut être accepté comme une base pour déterminer le commencement du mois. La preuve est qu'Ibn 'Umar (qu'Allah l'agrée) a dit :

« Les gens cherchaient le croissant [de Ramadan]. J'ai informé le Prophète – qu'Allah prie sur lui et le salue - que je l'avais vu. Il a donc jeûné [le jour suivant] et a ordonné aux gens de jeûner. » [Hadith authentique ; rapporté par Abu Dawud et d'autres]

Preuve Astronomique

Certaines personnes suggèrent d'employer, exclusivement ou partiellement, des calculs astronomiques pour déterminer la visibilité et la précision de l'observation du croissant. Ce n'est pas une suggestion nouvelle, cela a été soulevé aux premiers temps de l'islam et le Prophète (que les Prières et le Salut d'Allah soient sur lui) l'a rejetée. Ibn 'Umar (qu'Allah l'agrée) a rapporté que le Messager (**que les Prières et le Salut d'Allah soient sur lui**) a dit :

« Nous sommes une nation illettrée. Nous n'employons pas l'écriture astronomique ou le calcul [pour notre jeûne]. Un mois est ainsi et ainsi et ainsi (et il a montré ses mains trois fois, pliant le pouce sur la troisième fois, signifiant vingt-neuf jours) ou ainsi et ainsi et ainsi (et il a montré ses mains trois fois, signifiant trente jours). » [Hadith rapporté par Boukhâry, Mouslim, Abû Dawud et Nassa'i]

La version d'Abû Dawud ajoute plus loin : « Ainsi, Ibn 'Umar (**qu'Allah l'agrée**) avait l'habitude de finir le jeûne avec le reste des gens sans compter sur ces calculs. ».

Cela montre que le Messager (**que les Prières et le Salut d'Allah soient sur lui**) voulait garder cette adoration simple et au niveau du peuple, loin de l'influence ou du contrôle d'un savoir scientifique spécialisé (douteux). Cela montre aussi, comme l'a dit Ibn Taymiya –rahimahullah-, que la description de cette nation comme étant illettrée est un éloge, en cela qu'elle est indépendante de tout moyen compliqué dans l'accomplissement de ses adorations de base. Quiconque rejette cela outrepasserait le consensus -'ijma'-des savants respectables, essaierait de gâter la beauté et la simplicité de cette religion, et surtout, désobéirait directement au Messager

(
que les Prières et le Salut d'Allah soient sur lui).

Idée fausse : le réel commencement d'un mois

Une idée fausse très répandue et un grand souci pour beaucoup de personnes est que si nous ne faisons pas de notre mieux pour confirmer les témoignages de ceux qui prétendent avoir observé la lune (par une preuve astronomique et d'autres moyens), alors nous risquerions d'annuler une partie de notre adoration en jeûnant de mauvais jours. Cette approche est rejetée

dans l'Islam de plusieurs manières.

Cela implique des doutes sur la véracité de musulmans justes -`udul-. Cela est interdit selon les textes du Coran et de la Sunna.

Cela s'oppose à la pratique du Messager (**que les Prières et le Salut d'Allah soient sur lui**) qui a accepté l'observation des gens sans délai et sans la comparer à une preuve astronomique.

Cela ressemble au comportement des juifs qui ont rendu étroites les lois ; et Allah les a punis en les rendant même plus étroites. Le Messager (**que les Prières et le Salut d'Allah soient sur lui**) a dit :

« **Prenez garde à l'exagération dans la religion. En effet, ceux qui sont venus avant vous n'ont péri qu'à cause de leur exagération dans la religion.** » [Hadith authentique : rapporté par Nasa'i et d'autres]

Cela montre l'ignorance du vrai début d'un mois islamique. Ibn Taymiya –rahimahullah- explique ce point :

« De nombreuses personnes pensent qu'une fois que la nouvelle lune apparaît dans les cieux, cette nuit sera la première du mois, que les gens la voient ou non. Ceci n'est pas correct ! Elle doit apparaître aux gens et ils doivent la voir pour débiter un mois. C'est pourquoi le Messager (

que les Prières et le Salut d'Allah soient sur lui)

a dit :

« **Le jeûne commence le jour où vous commencez à jeûner...** ».

Ce qui signifie :

c'est le jour où vous savez qu'il est temps de jeûner, etc. Si vous ne le savez pas, il n'aura aucune valeur pour vous. »

[Al Fatawa, volume 5, page 203]

Cet avis est clarifié par ce hadith. Abu Al-Bukhturi a dit : « Nous sommes allés à la 'Umra et

avons vu le croissant de Ramadan à Dhatu 'Irq. Il semblait avoir deux ou trois nuits. Plus tard, nous avons rencontré Ibn 'Abbas (**qu'Allah l'agrée**) et lui avons mentionné cela. Ibn 'Abbas (**qu'Allah l'agrée**)

) nous a informés que le Messager d'Allah (**que les Prières et le Salut d'Allah soient sur lui**) a dit :

« Allah a mis l'observation du croissant comme indication de Ramadan. Ainsi, Ramadan commence la nuit durant laquelle vous le voyez. Si le temps est obscur (nuageux), achevez donc le compte. » [Hadith rapporté par Muslim].

Mais que faire si ceux qui ont prétendu voir la nouvelle lune ont menti ou se sont trompés ? Tant qu'ils ont l'air de musulmans acceptables et dignes de confiance, alors nous devons suivre leur témoignage et jeûner (ou rompre le jeûne). Nous n'avons absolument pas le droit de rejeter leur parole sans une preuve définie (l'application des moyens qui se conforment à la Sunna, comme décrit ci-dessus.) S'il s'avère qu'ils mentaient, alors le péché sera pour eux seulement et nous serions toujours (si Allah veut) récompensés pour notre attachement à la Sunna.

Unification des lieux d'observation

Les hadiths cités comportent un ordre général pour tous les musulmans à se soumettre à l'observation du croissant. Dans le même esprit, Abu Hurayra (**qu'Allah l'agrée**), 'Aisha (**qu'Allah l'agrée**)

) et d'autres ont rapporté que le Messager (**que les Prières et le Salut d'Allah soient sur lui**) a dit :

« Le jeûne commence le jour où vous commencez à jeûner ; Al-Fitr [l'Id] est le jour où vous rompez votre jeûne ; Al-Adha [l'Id] est le jour où vous sacrifiez. » [Hadith authentique ; rapporté par Abû Dawud, At-Tirmidhi et d'autres].

Ainsi, quand la lune est aperçue n'importe où sur la terre, par au moins un musulman digne de confiance, cela signifie que toute la communauté –Umma- l'a aperçue. Ainsi, comme indiqué dans les hadiths cités, tous les membres de la Umma doivent observer le nouveau mois, si

l'information leur arrive dans un temps raisonnable pour pouvoir agir en conséquence.

Idée reçue : les différentes positions de naissance de la lune

Un grand nombre de gens interprètent mal la narration suivante de Kurayb.

Kurayb a rapporté que Umm Al-Fadhil Bint Al-Harith (***qu'Allah l'agrée***) l'a envoyé en mission chez Mu'awiya (qu'Allah l'agrée) à Damas. Il accomplit sa mission et était toujours dans le chem quand débuta le mois de Ramadan. Il vit la nouvelle lune vendredi soir. Il retourna alors à Médine, arrivant là-bas vers la fin du mois.

Il rencontra Ibn 'Abbas (qu'Allah l'agrée) qui lui demanda quand était apparue la nouvelle lune de Ramadan dans le Chem. Kurayb dit : « Nous l'avons vu lors de la nuit de vendredi. ». Ibn Abbas (***qu'Allah l'agrée***) demanda : « L'as-tu vue de tes propres yeux ? »

Kurayb (qu'Allah l'agrée) répondit : « Oui je l'ai vue ; et les gens aussi. Donc, ils jeûnèrent et Mua`wiya (***qu'Allah l'agrée***) jeûna aussi. ».

Ce sur quoi Ibn Abbas (***qu'Allah l'agrée***) dit : « Mais nous l'avons vu la nuit de samedi ; et soit nous continuerons à jeûner trente jours, soit nous la verrons [la nouvelle lune de chawwal] ».

Kurayb (***qu'Allah l'agrée***) demanda : « N'acceptes-tu pas l'observation et le jeûne de Mu'awiya ? ».

Ibn Abbas (***qu'Allah l'agrée***) répondit : « Non ! Ainsi nous l'a ordonné le Messenger d'Allah. » [Hadith rapporté par Mouslim].

Après avoir parlé de ce hadith, Sheikh al-Islam Ibn Taymiya –rahimahullah- conclut :

« Pour résumer : une personne qui apprend à temps la vision de la lune afin de jeûner, rompre son jeûne, ou sacrifier, doit le faire. Les textes (de l'islam) et les récits des anciens indiquent cela. Limiter cela à une certaine distance ou pays contredirait à la fois la raison et la Loi islamique -la Shari'a-. » [Al-Fatawa, volume 5, p.111].

L'imam Ach-Chawkani cita ce hadith de Kurayb et mentionna les différentes conclusions auxquelles les ulémas étaient parvenus par l'étude de ce hadith. Il a alors fait des remarques comme suit :

« Vous devez savoir que la preuve acceptable est dans ce qu'Ibn Abbas (qu'Allah l'agrée) a rapporté explicitement du Messenger (que les Prières et le Salut d'Allah soient sur lui). Ce n'est pas dans son ijthad que les gens ont essayé d'interpréter et auquel il fit référence en disant : « Ainsi nous l'a ordonné le Messenger d'Allah. » Sa transmission directe du Prophète (que les Prières et le Salut d'Allah soient sur lui) est celle que Boukhâry, Mouslim et d'autres rapportent et qui est : « Ne jeûnez pas avant que vous ne voyiez le croissant et ne rompez pas le jeûne avant que vous ne le voyiez. ». Cela ne s'applique pas à un endroit particulier, mais s'adresse à tous les musulmans en général. Ainsi, ceci est clairement une preuve qu'une observation à un endroit lie les gens dans d'autres lieux. C'est ainsi, car, lorsque les gens [musulmans] en un lieu particulier la voient, cela signifie que tous les musulmans l'ont vu. Ainsi, ce qui s'applique à eux [ceux qui ont vu] s'applique aux autres [dans d'autres lieux]. Malgré que le chemin ne soit pas assez loin de Médine pour garantir une position différente de naissance de la lune), Ibn Abbas (qu'Allah l'agrée) a refusé de suivre l'observation de ces gens. Cela indique que son comportement était basé sur son ijthad (effort personnel) et n'est pas une preuve acceptable [dans ce cas]. » [Naylul-Awtar, volume 4, p.268].

Siddiq Hassan Khan, un des plus grands savants du sous-continent indien, a dit :

« Si les gens voient le croissant en un lieu, les gens en d'autres lieux doivent se soumettre à leur observation. Ceci est basé sur les hadiths qui expriment le début et la fin du jeûne à l'observation du croissant. Ces hadiths concernent toute la communauté musulmane : quand un musulman voit le croissant, où qu'il soit, son observation est une observation pour tous les musulmans. Il ne serait pas correct de contester cela avec le hadith de Kurayb (qu'Allah l'agrée) -dans le Sahih Mouslim-, parce qu'Ibn 'Abbas (qu'Allah l'agrée) n'y a pas déclaré que le Prophète (que les Prières et le Salut d'Allah soient sur lui) leur a commandé de ne pas suivre

les observations d'autres lieux. » [Ar-Rawdhatun-Nadiya, volume 1, p.224].

À cet égard, Muhammad Nasser-din Al-Albani, le grand savant du hadith, a dit :

« Les positions d'apparition de la lune sont relatives. Ils n'ont aucune frontière définie, frontières que les gens pourraient distinguer et auxquelles ils pourraient se référer. La plupart des savants ne donnent aucun poids aux différences de positions. Ceci est basé sur la signification générale du hadith authentique : « Jeûnez à sa vision ; et rompez le jeûne à sa vision. » Ceci est la vérité et aucune autre ne peut être acceptée. On ne peut pas discuter cela avec le hadith d'Ibn Abbas... Il peut être même meilleur de dire que le hadith d'Ibn Abbas concerne ceux qui suivent l'observation de leur localité et plus tard pendant Ramadan apprennent que le croissant a été aperçu ailleurs un jour plus tôt. Dans un tel cas, ils continueraient à jeûner avec leurs concitoyens jusqu'à ce qu'ils complètent trente jours ou ne voient leur propre croissant. Cela enlève la confusion et laisse le hadith applicable en général à tous ceux qui reçoivent les nouvelles de la vision du croissant de n'importe quel lieu. Il est bien connu que cette question est très facile à accomplir de nos jours. » [Tamamul-Minna, p.398].

Résumé

La question peut être récapitulée dans les points suivants :

- Le début d'un mois islamique ne peut être décidé (pour le jeûne, le Hadj et autres mois islamiques) que par l'observation à l'œil nu des nouveaux croissants.
- La preuve astronomique ne peut pas être employée pour établir l'observation de la lune, vérifier ou révoquer l'observation de musulmans dignes de confiance.
- Une fois que la nouvelle lune est aperçue n'importe où sur la terre, les gens en tout autre lieu qui apprennent son observation, dans un laps de temps raisonnable afin d'être capable d'utiliser cette information, doivent agir en conséquence.

- Un mois commence quand on aperçoit la nouvelle lune, que cette vision ait lieu avant, après ou au moment de son observation.

Nous demandons à l'Allah de nous montrer la vérité et nous permettre de toujours suivre la Sunna.

Et notre dernière invocation est : Al-hamdulillahi rabbil ' alamin.

Sha'ban 1413 H (février 1993)

Article tiré du site troid.org

Traduit par salafs.com

Relu par Mahmoud Az-Zaydi et Abu Hamza Al-Germâny

De Muhammad Jibaly